



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Rapatriés

Question écrite n° 38179

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative, sur les droits ouverts aux rapatriés d'Afrique du Nord par la loi du 8 juillet 1987 modifiant la loi no 82-1021. L'article 3 de ladite loi étend au profit des agents des services publics en activité, à la retraite ou à leurs ayants cause, ayant servi en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, de statut local ou de statut métropolitain, les dispositions de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 sur les préjudices de carrière provoqués par la Seconde Guerre mondiale. L'article 8 de la loi étend le bénéfice no 45-1283 aux agents français ayant occupé en Afrique du Nord un emploi à temps complet dans les sociétés, organismes, offices et établissements publics de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie. Les articles 4 et 9 de la même loi précisent que les requêtes doivent être représentées avant le 9 juillet 1988. Or à ce jour aucune information susceptible d'être transmise aux rapatriés concernés ne semblerait avoir été diffusée, alors que la loi a été publiée le 8 juillet 1987. Elle demande d'une part s'il est prévu d'assurer l'information des agents en activité et à la retraite de cette loi et d'autre part, si des mesures seront prises pour terminer l'instruction des requêtes présentées au titre de la loi no 82-1021.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38179

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : rapatriés et réforme administrative

Ministère attributaire : rapatriés et réforme administrative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1246